

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :13
Votants :14
Procuration.....1
Date de la convocation :
9 Mars 2017

SEANCE du 16 Mars 2017

Délibération 2017-04

**OBJET : Autorisation signature d'une convention de partenariat
entre AVIE et UNIVALOM concernant le broyage des déchets verts**

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 16 Mars 2017 à 10h30, le Conseil
Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa
PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Daniel LEBLAY, représentants
de la Commission Syndicale

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Marie-Louise GOURDON représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse représentée par Roland RAIBAUDI

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Éric MELE, Michel VIANO, Evelyne FISCH
représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de
Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick LAFARGUE,
Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans sa séance du 18 décembre 2015, UNIVALOM a adopté un Programme local de prévention des déchets 2016-2020 qui comprend, parmi les actions mises en œuvre, le développement du broyage des déchets verts à domicile.

En effet, nous avons constaté que les tonnages de végétaux déposés en déchèterie sont passés de 32 350 tonnes en 2012 à 39 121 tonnes en 2015, soit une augmentation de 21% sur 3 ans.

Cette augmentation peut s'expliquer par le climat, mais d'autres facteurs contribuent à accentuer ce phénomène, comme :

- L'arrêté préfectoral n° 2012-1123 portant réglementation (interdiction d'écobuage) en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes ;
- L'obligation faite aux particuliers de débroussailler dans un périmètre de 50 mètres en zone urbaine et le devoir des communes de faire respecter le PPRIF (Plan de Protection des Risques d'Incendie de Forêt).

Ainsi, et toujours dans une démarche environnementale, UNIVALOM souhaite proposer un service de broyage itinérant chez l'habitant à l'ensemble des habitants du territoire du Syndicat.

Pour cela, 3 premières opérations pilotes, gratuites pour les usagers, ont été réalisées au printemps et à l'automne 2016 ainsi qu'au premier trimestre 2017 afin de définir techniquement les prestations à proposer dans le cadre de ce dispositif en partenariat avec l'association AVIE, acteur local de l'Economie Solidaire et Sociale.

Devant le succès auprès des usagers particuliers de ces 3 opérations pilotes, UNIVALOM poursuit la mise en place de ce dispositif en proposant à présent une 4^{ème} opération pilote qui consiste cette fois à proposer un service de broyage payant, pour une nouvelle période de 9 mois, dont le but sera la généralisation et la pérennisation de ce dispositif, si possible dès 2018, à l'intégralité des 29 Communes du territoire d'UNIVALOM.

Le service de broyage a pour objectif :

- o de broyer les déchets verts accumulés chez le particulier
- o de proposer une valorisation du broyat avec épandage chez le particulier.
- o de limiter les déplacements du particulier en déchèteries et donc de réduire l'apport de déchets verts.
- o de proposer une solution alternative au feu domestique interdit sur le territoire.

Ceci tout en proposant ce service par l'intermédiaire d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire un outil d'insertion supplémentaire dans l'accompagnement à la reprise d'activité des personnes en insertion professionnelle.

Afin de bénéficier de ce service, il faudra principalement :

- Habiter sur l'une des 8 Communes sélectionnées par la Commission prévention soit : Biot, Châteauneuf, Le Rouret, Roquefort-les-Pins, Opio, Valbonne pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Mougins pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Mouans-Sartoux pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- Respecter 3 conditions exposées lors de la prise de rendez-vous :
 - o Accessibilité du terrain : la zone de broyage doit être accessible par le véhicule tractant le broyeur. L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité le matériel de broyage.
 - o Présentation du tas : le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation des agents et garantir une rapidité d'intervention.
 - o Le broyat : il est laissé chez le particulier pour valorisation.

La prestation de broyage à domicile est facturée par AVIE à 68 euros de l'heure à l'utilisateur. Cette prestation inclut un déplacement aller et retour chez l'administré fixé forfaitairement à une heure, dont le coût est donc déjà également inclus dans la prestation.

Afin de rendre cette prestation incitative et dans un souci d'égalité de service pour l'ensemble des habitants, UNIVALOM s'engage à verser 50 % de la somme soit 34 euros de l'heure à l'organisme AVIE sur présentation d'un état détaillé mensuel des prestations effectuées. Par ailleurs, seule une prestation d'une heure par l'utilisateur sera prise en charge à concurrence du taux précité par le Syndicat sur la période de la convention.

Cependant, si lors de l'arrivée sur site :

- l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée,
- ou que le tas de végétaux n'est pas sain et donc pas broyable (palmier, déchets verts en état de putréfaction, laurier rose...), la prestation de broyage ne sera pas effectuée et ne sera pas prise en charge par UNIVALOM à hauteur de 50%.

L'utilisateur respectant les conditions d'accès pourra ainsi bénéficier d'un coût de prestation de 34 euros de l'heure, frais de déplacement à son domicile compris.

La convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter du 03 avril 2017

Dans ces conditions, il vous est proposé au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer une convention de partenariat UNIVALOM – AVIE jointe à la présente délibération.
- **DE DECIDER** de prendre en charge 50 % de la somme soit 34 euros de l'heure sur présentation d'un état détaillé mensuel des prestations effectuées. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017 – Chapitre 11 « Charges à caractère général » 6041 – Prestation de service.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A la majorité des suffrages exprimés ,12 voix pour 2 abstentions**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention de partenariat UNIVALOM – AVIE jointe en annexe de la présente délibération.
- **DECIDE** de prendre en charge 50 % de la somme soit 34 euros de l'heure sur présentation d'un état détaillé mensuel des prestations effectuées. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017 – Chapitre 11 « Charges à caractère général » 6041 – Prestation de service.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20170316-2017-04-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017